Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260408-D2026_04_08_16-DE

PLOUZANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33
Procuration : 2
Délibération rendue exécutoire le :
Convocation du Conseil Municipal en date du : 01/04/2026
Affichage en date du : 01/04/2026
Publication en date du :

Réception en préfecture :

L'an deux mille vingt six
Le huit avril, à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DU BUIT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Emmanuel SAVALLI qui a donné procuration à M. Franck NICOLAS, et Mme Julia JORDAN à Mme Solène BALCON.

Secrétaire de Séance : Mme Bleuenn FLOCH

N° **2026-04-08-16**

Objet : **Désignation de représentants – Assemblée générale de l'association « La Courte Echelle »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-33,

Vu la délibération 2022-01-31-12 du 31 janvier 2022 relative à la convention entre l'association « La Courte Echelle » et la commune de Plouzané, et notamment son article 10,

Conformément à la convention avec l'association "La Courte Echelle " qui prévoit, en plus du Maire ou son représentant, la désignation de deux conseillers pour représenter la Commune et en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à désigner successivement deux élus pour le représenter à l'assemblée générale de ladite association.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal peuvent procéder à un vote sans scrutin secret.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260408-D2026_04_08_16-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour soit le groupe « Plouzané Passionnément » et 6 abstentions soit le groupe «La Gauche Unie pour Plouzané ») :

- ***DÉCIDE*** de ne pas procéder au scrutin secret,

- ***DÉSIGNE*** Isabelle ROUAULT et Hélène BARDAN en tant que représentantes du conseil municipal à l'assemblée générale de l'association « Courte Echelle »,

- ***DONNE*** tous pouvoirs au Maire ou à son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Bleuenn FLOCH

MAIRIE DE PLOUZANÉ
29 (Finistère)

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 9 avril 2026
Le Maire,

Yves DU BUIT